

Assurance globale pour la main-d'œuvre extra-familiale

FORMULAIRE D'ANNONCE: Soins en cas de maladie (OSM) et AGRI-spécial caisse maladie Agrisano

Employeur

Nom
 Prénom
 Adresse
 NPA / Lieu
 Tél.
 E-Mail
 Remarques:

Employée / Employé (Assurée / Assuré)

Nom
 Prénom
 Adresse
 NPA / Lieu
 No AVS
 Date de naissance
 Sexe masculin féminin
 Pays d'origine
 Frontalier Oui Non
 Permis d'établissement B C L

ENTRÉE **Employée / Employé (Assurée / Assuré)**

- Début de l'assurance:
 - Franchise: adultes CHF 300.- CHF 500.- CHF 1'000.- CHF 1'500.-
 enfants CHF 0.- CHF 200.- CHF 300.- CHF 400.-
 (Les autres franchises à option ne sont pas offertes dans le cadre de l'assurance globale)
 - Ancienne caisse maladie de l'employé à assurer?
 Aucune, arrive de l'étranger, date d'entrée
 Caisse maladie Agrisano Autre caisse maladie, laquelle
- Par la signature du présent document, l'exploitant atteste que le personnel est assuré pour les accidents selon la LAA.
 - On peut annoncer simultanément l'entrée et la sortie des employés qui quittent la Suisse à la fin des rapports de travail. Si l'employé(e) reste en Suisse, il/elle doit être annoncé(e) dans les 30 jours à la Caisse maladie Agrisano.

ENTRÉE

Les membres de la famille sans activité lucrative sont coassurés:
 (voir au verso les conditions obligatoires d'assurance)

Pologne Tchéquie Slovaquie Slovénie Lituanie Lettonie Estonie Bulgarie Roumanie

Nom	Prénom	Adresse (pays d'origine)	NPA / Localité (pays d'origine)	Date de naissance	Sexe

Remarques:

SORTIE **Veillez répondre aux questions 1 et 2 s.v.p.!**

- L'employé met fin à son rapport de travail le
- Couverture d'assurance après le rapport de travail
 L'employé quitte la Suisse, date du départ
 L'employé désire rester assuré à la caisse maladie Agrisano.

Nouvelle adresse:

Nom / Prénom
 Adresse
 NPA / Lieu
 L'employé s'assure le auprès de la caisse maladie suivante

(Selon la LAMal, l'employé(e) demeure membre de la caisse maladie Agrisano, jusqu'au moment où l'attestation d'assurance d'une autre caisse maladie est produite).

Date : Signature de l'employeur:

Agence régional

Assurance dans leur pays de résidence des membres de la famille sans activité lucrative

Selon l'accord sur la libre circulation des personnes signé entre la Suisse et l'UE/AELE, les employé(e)s ressortissant(e)s de

Pologne, Tchéquie, Slovaquie, Slovénie, Lettonie, Lituanie, Estonie, Bulgarie, Roumanie

Les membres de la famille de l'employé(e), **sans activité lucrative** [conjoint(e), enfant(s)] et qui vivent **dans leur pays de résidence / d'origine** doivent être assuré(e)s dans la caisse maladie, dans laquelle l'employé(e) est lui/elle-même assuré(e) en Suisse.

Les membres de la famille sans activité lucrative de tous les autres états et les membres de la famille exerçant une activité lucrative ne peuvent pas être co-assurés.

L'assurance globale : la solution simple

Dans le nouveau formulaire d'annonce, les employé(e)s, en provenance des pays susmentionnés et les membres sans activité lucrative "obligatoirement assurés" de leur famille peuvent être intégrés à la caisse maladie Agrisano dans le cadre de l'assurance globale. Il suffit pour ce faire de porter dans le formulaire ad hoc les indications demandées.

Primes

Les primes seront facturées via l'employeur en même temps que celles découlant de l'assurance de l'employé(e). La totalité des primes peut être mise à charge de l'employé(e), respectivement déduites de son salaire. Les primes mensuelles se montent à CHF 162.- pour les adultes et à CHF 57.- pour les enfants.

Les membres de la famille résidant en Suisse ne peuvent pas être assurés dans le cadre de l'assurance globale. Ils ont néanmoins la possibilité de s'assurer individuellement dans le cadre de la caisse maladie Agrisano.

La responsabilité de contracter une assurance pour les membres de la famille sans activité lucrative des pays concernés appartient fondamentalement aux employé(e)s.

Nous restons à disposition pour tout complément d'information.